

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Band: 31 (1936)
Heft: 2

Artikel: Autour de la cathédrale de Lausanne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

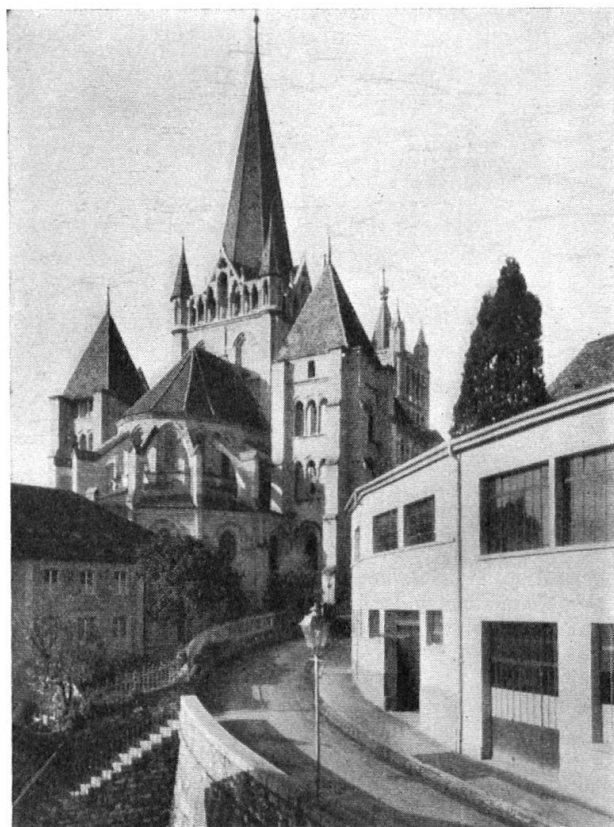
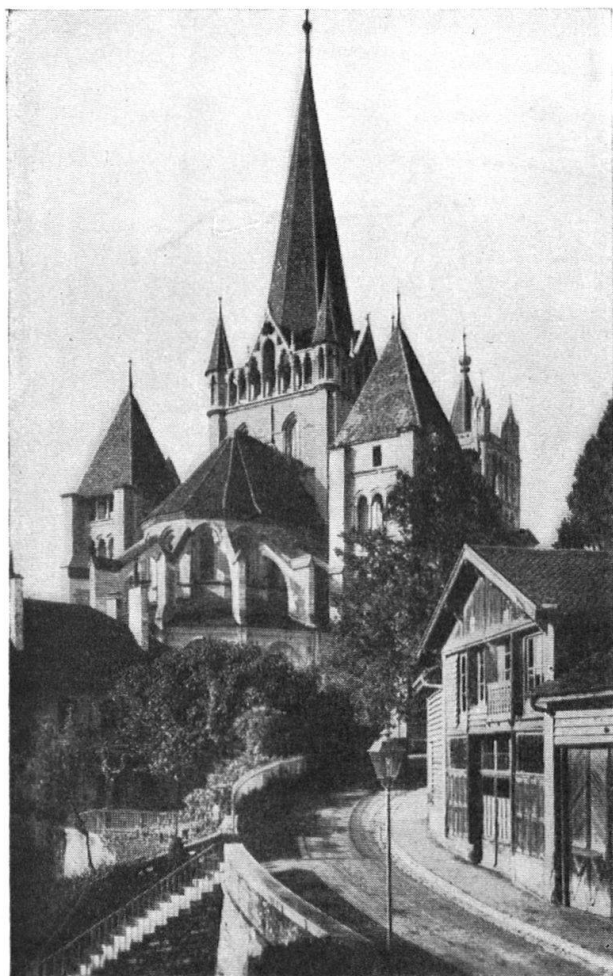
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autour de la cathédrale de Lausanne



Dans la session de mai 1934 il fut demandé au Grand Conseil vaudois un crédit de 35,000 francs pour la construction d'ateliers au Tournant de l'avenue Menthon, à l'endroit où celle-ci débouche près du chœur de la cathédrale. M. G. Rigassi, député et rédacteur de la « Gazette de Lausanne », parlant comme membre de la Société dart public, recommanda, dans la séance du 14 mai 1934 au Conseil d'Etat, au Département militaire et en particulier au Département des Travaux publics « de bien vouloir examiner les conditions dans lesquelles se fera la construction, si elle sera conçue de façon à déparer la moins possible le très beau paysage urbain que constituent la cathédrale, vue depuis l'avenue Menthon, le chœur de la cathédrale, superbe coup d'œil qui mérite d'être conservé dans la mesure du possible ».

Le crédit demandé fut accordé par le Grand Conseil, mais, comme nos lecteurs pourront le constater par les illustrations ci contre, il ne fut guère tenu compte des recommandations adressées au Grand Conseil.